



Contrat de LOCATION

Entre Effet de Scène et le Soussigné

Article 1 : Généralités

Les conditions générales de location sont considérées connues et acceptées dans leur totalité par le locataire dont la signature figure au recto. Par le matériel, il convient d'entendre l'ensemble des équipements et accessoires dont la désignation figure au recto du présent document.

Article 2 : Propriété

Le matériel reste la propriété exclusive d'EFFET DE SCENE, il est insaisissable. Le locataire ne peut en aucun cas le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement, l'aliéner ou en disposer de quelque façon que ce soit, ni céder son droit à la présente location.

Article 3 : Durée

La location commence au moment de la remise du matériel entre les mains du client utilisateur ci-dessus désigné « le locataire », et se termine au moment de la restitution au magasin EFFET DE SCENE de ce même matériel.

Les journées de location débutent à 14 heures et se terminent le lendemain à 12 heures. Toute la journée entamée est due. La présente location est consentie pour la durée indiquée au recto. Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir de prorogation tacite. A l'expiration de la durée prévue, le locataire rendra sans aucune sommation le matériel, ses équipements et accessoires dans l'état où il les aura reçus. Toute restitution non effectuée à la date prévue au recto entraîne la responsabilité du client pour les préjudices subis par EFFET DE SCENE et à clientèle. Dans ce cas, il sera facturé pour chaque jour de dépassement un loyer correspondant au prix de la location du 1^{er} jour figurant sur les tarifs, en plus du préjudice subi. Ces loyers seront prélevés par priorité sur le dépôt de garantie. Tous les frais de correspondance et/ou de poursuites judiciaires seront entièrement à la charge du locataire.

Article 4 : Usage et entretien

Le matériel, ses équipements et accessoires sont livrés par EFFET DE SCENE en parfait état de marche et de propreté, ainsi que le locataire le reconnaît. Ce dernier s'oblige donc à les entretenir correctement pendant toute la durée de la location, de manière à rendre le matériel à la fin de la location en parfait état de fonctionnement et de propreté, EFFET DE SCENE n'acceptant cette restitution qu'après vérification du bon fonctionnement du matériel. Le locataire s'engage, au moment du retour du matériel, à signaler toute perte ou détérioration.

Le matériel loué ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et/ou de démontage. Le locataire ne devra employer le matériel loué qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne pourra donc l'utiliser dans des conditions et/ou des buts anormaux ou illégaux. Le locataire devra respecter les performances techniques du matériel loué. En cas de défaut de fonctionnement ou de détérioration du matériel loué, il est formellement interdit au locataire d'effectuer lui-même ou de faire effectuer une quelconque réparation ; le locataire devra sans tarder avvertir le magasin EFFET DE SCENE et rapporter le matériel pour réparation ou remplacement (dans la limite des disponibilités). Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au tarif en vigueur, valeur neuve. Toute lampe rendue hors service sera facturée à 70% de sa valeur neuve.

Article 5 : Responsabilité

Le locataire a la garde du matériel loué dès la remise de celui-ci entre ses mains, et jusqu'à la restitution complète au comptoir du magasin EFFET DE SCENE. Il en est entièrement responsable. Le locataire assume en particulier la charge et la responsabilité du transport du matériel. IL reconnaît être apte à s'en servir. Le locataire s'engage à respecter les

précautions usuelles pour la manutention et le montage du matériel loué. Il sera responsable de toute utilisation défectueuse.

La responsabilité d'EFFET DE SCENE ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués, à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise utilisation. Aucun dommage, indemnité, frais de transport ne pourront être réclamés à EFFET DE SCENE pour la non - utilisation du matériel, qu'elle qu'en soit la cause.

Article 6 : Assurance

Le locataire est le gardien du matériel loué dès qu'il en a pris possession lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers. Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. Le locataire doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration, quelle qu'en soit la cause ou la nature. Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel, ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde, et à en apporter justification sur demande de EFFET DE SCENE.

Article 7 : Conditions de règlement

Le montant de la location est payable au comptant lors de la restitution du matériel, et sera calculé selon le temps de la location et suivant les tarifs en vigueur à EFFET DE SCENE, étant fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 3 ci-dessus. Ces sommes sont dues dans leur totalité, même si le matériel n'a pas été utilisé, et même si, en cas d'application des dispositions de l'article 3, le retard de restitution est dû à la fermeture du magasin.

Article 8 : Réservation

Toute réservation de matériel doit obligatoirement faire l'objet d'un ordre écrit de la part du client sous forme d'un bon de commande ou d'un devis établi par nos soins et dûment signé et accepté par la personne habilitée à la faire. Toutes les réservations ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles, après versement soit d'un acompte de 50% du montant total de la location, soit du dépôt de garantie (cf. Art.9). En cas d'annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à EFFET DE SCENE à titre de dédommagement forfaitaire. Le montant intégral de la réservation reste dû si cette annulation intervient moins de 7 jours avant la date de départ du matériel. Le locataire devra signaler, lors de sa réservation, si le matériel doit sortir du territoire national.

Article 9 : Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est dû lors de la livraison du matériel. En aucun cas le matériel ne pourra sortir de nos locaux sans cette formalité, qui constitue également une confirmation de réservation. Son montant est égal à 10 fois le montant total de la location. Cette somme sera restituée au locataire à la fin de la location après constatation que toutes les conditions de celle-ci ont été remplies, et en particulier que le matériel a été rendu en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement. Pourront être prélevées sur ce dépôt de garantie les sommes nécessaires au nettoyage, à la remise en état ou au remplacement du matériel, ainsi qu'à la compensation de toute dette du locataire envers EFFET DE SCENE, un complément pouvant être exigé, selon les cas, en sus de la location et du dépôt de garantie.

Article 10 : Litige – Compétence

Tous litiges ou contestations seront soumis aux Tribunaux. Si le locataire est un commerçant, le Tribunal de Commerce de Poitiers sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à POITIERS le mercredi 21 juillet 2010
Le représentant EFFET DE SCENE & Le Soussigné